

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DEVE 90 Subventions à 6 associations de protection des chats libres dans le cadre de l'appel à projets « Animaux en ville ».

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 6 associations de protection des chats libres dans le cadre de l'appel à projets « Animaux en ville » ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée aux associations suivantes :

- une subvention de 1500 euros est attribuée à l'association C.A.T.S. Chat Animal Terrien Solidarité dont le siège social est situé 49 rue Claude Terrasse, 75016 Paris ;

- une subvention de 2500 euros est attribuée à l'association des chats libres du bois de Vincennes et alentours, dont le siège social est situé au 18 rue des Vignerons, 94300 Vincennes ;
- une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Au cœur des chats, dont le siège social est situé au 32 rue Leibnitz, 75018 Paris ;
- une subvention de 2500 euros est attribuée à l'association Bouba et Compagnie, dont le siège social est situé au 9 rue Duchefdelaville, 75013 Paris ;
- une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association L'école du chat – comité de défense des bêtes libres, dont le siège social est situé au 19 rue de Trétaigne, 75018 Paris ;
- une subvention de 5500 euros est attribuée à l'association Chat d'Oc, dont le siège social est situé au 38 rue Dunois, 75013 Paris.

Article 2 : La dépense globale d'un montant de 15 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO